Envoyé en préfecture le 22/11/2025
Reçu en préfecture le 22/11/2025
Publié le
ID : 029-212902761-20251122-DEL2111202507-DE

Commune de SIBIRIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

FINISTERE

L'année deux mille vingt-cinq,

le vingt et un novembre, à dix-neuf heures,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2025.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, HALLIER Pascal, DUMONT Stéphanie, CREACH Philippe, LE REST Caroline, L'AOT Christian, Milène TONNELLIER, BILLANT Michel, TANGUY Christian, KAISER Florence, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : QUEMENER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : L'AOT Christian.

◆◆

point n°7
TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – POSE AMPOULES LED – SDEF

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIBIRIL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux...10 000,00 € HT

Soit un total de..10 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

-... Financement du SDEF : ....2 500,00 €

-...Financement de la commune :

- Rénovation point lumineux .... 7 500,00 €

Soit un total de.. 7 500,00 €

Envoyé en préfecture le 22/11/2025
Reçu en préfecture le 22/11/2025
Publié le
ID : 029-212902761-20251122-DEL2111202507-DE

↳ **Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Pose AMPOULES LED.**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 7 500,00 €,**
- **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Le Maire,
Jacques EDERN